



Le gouvernement de Robert Bourassa et la culture, 1970-1976

1^{re} partie : la souveraineté culturelle

Fernand Harvey

Numéro 72, 2018

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1056419ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1056419ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (imprimé)

1920-437X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Harvey, F. (2018). Le gouvernement de Robert Bourassa et la culture, 1970-1976 : 1^{re} partie : la souveraineté culturelle. *Les Cahiers des Dix*, (72), 291–326. <https://doi.org/10.7202/1056419ar>

Résumé de l'article

Slogan électoral ou politique culturelle? La *souveraineté culturelle* mise de l'avant par le premier ministre Robert Bourassa a suscité d'importants débats à caractère politique, social et culturel au cours des deux mandats du gouvernement libéral, de 1970 à 1976. Ce débat met à l'avant-scène différents acteurs: deux ministres du gouvernement Bourassa – Jean-Paul L'Allier aux Communications et Denis Hardy aux Affaires culturelles –, des membres de l'opposition à Québec, le ministre Gérard Pelletier au niveau fédéral et un regroupement issu de la société civile, le Tribunal de la culture, présidé par l'anthropologue Marcel Rioux. En relation avec ce débat se profile un élargissement de la notion même de culture qui ne se limite plus aux arts, aux lettres et au patrimoine. La recherche d'une politique culturelle pour le Québec est ainsi étroitement liée à l'affirmation d'une politique des communications, laquelle soulève des obstacles constitutionnels avec le gouvernement fédéral.

Le gouvernement de Robert Bourassa et la culture, 1970-1976.

1^{re} partie : la souveraineté culturelle

FERNAND HARVEY

Le premier gouvernement libéral de Robert Bourassa, de 1970 à 1976, a été tout sauf un long fleuve tranquille. À peine élu, le 29 avril 1970, il est déstabilisé par la Crise d'Octobre. Il doit aussi gérer des tensions linguistiques sans précédent avant de faire adopter la loi 22 qui, malgré ses lacunes, consacre le français comme seule langue officielle au Québec (1974). Au plan social, la radicalisation du mouvement syndical suscite divers affrontements avec le gouvernement et sur la scène constitutionnelle, le débat autour du rapatriement de la constitution canadienne mené par le premier ministre Pierre Elliott Trudeau oblige Robert Bourassa à rejeter la Charte de Victoria (1971) sous les pressions du milieu nationaliste québécois. De son côté, Bourassa fait du développement économique sa priorité. Si sa promesse de créer 100 000 emplois est perçue comme un simple slogan électoral lors de la campagne de 1970, le projet de développement hydroélectrique de la Baie-James, lancé dès l'année suivante et qualifié de « projet du siècle », concrétise les priorités économiques de son gouvernement. Mais les

Cris de la Baie-James s'invitent dans le dossier; ce qui mène à l'arrêt temporaire du projet à la suite du jugement Malouf qui reconnaît leurs droits ancestraux (1973). Les négociations qui s'ensuivent aboutissent à la signature de la Convention de la Baie-James entre le gouvernement du Québec et la nation crie. La question autochtone allait désormais s'inscrire véritablement dans l'histoire du Québec moderne.

Au cours des deux mandats de son gouvernement, Robert Bourassa doit essuyer le feu croisé de trois opposants : le gouvernement fédéral de Pierre Elliott Trudeau qui s'oppose à toute forme de transfert de pouvoirs aux provinces, le mouvement souveraineté-association incarné par le Parti québécois de René Lévesque et, à sa gauche, le mouvement syndical constitué en Front commun sous la direction de Louis Laberge (FTQ), Marcel Pepin (CSN) et Yvon Charbonneau (CEQ). Leur refus de respecter une ordonnance de la Cour de 1972 mène à leur emprisonnement fortement médiatisé.

L'approche

Dans ce contexte passablement agité, comment situer le débat sur la politique culturelle du gouvernement et son rapport avec la notion de *souveraineté culturelle* mise de l'avant par Robert Bourassa lui-même ? S'il est vrai que les discussions relatives à une politique culturelle n'occupent pas l'avant-scène du débat public au cours de la première moitié des années 1970 – tant s'en faut – il n'en demeure pas moins que le terme de *culture* déborde pour la première fois le cercle restreint d'une minorité qui s'intéresse aux *affaires culturelles* pour s'inscrire dans une dialectique entre la culture et l'identité, vue à la fois sous l'angle de l'individu et celui de la collectivité nationale. Qui plus est, l'articulation d'une première politique des communications vient ajouter une nouvelle dimension à la problématique de la culture.

En privilégiant l'approche d'une histoire des idées qui englobe tant la dimension politique que ses assises sociales, on s'intéressera dans un premier temps aux acteurs impliqués dans l'élaboration de politiques culturelles. S'y retrouvent des ministres du gouvernement Bourassa et des députés de l'Opposition, le tandem Trudeau-Pelletier au niveau fédéral, ainsi que des acteurs du milieu culturel québécois. On pourra ainsi analyser le positionnement idéologique et politique de ces différents acteurs quant à une définition de la culture, ainsi que les stratégies proposées par les uns et les autres pour l'exploration de la notion de *souveraineté culturelle*.

Les différents acteurs d'une politique de la culture et des communications

Au cours des années 1970-1976, plusieurs acteurs interviennent sur la scène politique québécoise et canadienne en lien avec la définition et la mise en œuvre d'une politique culturelle et d'une politique des communications. On les retrouve au gouvernement du Québec, tout aussi bien qu'au gouvernement fédéral et au sein du milieu culturel.

Les acteurs du gouvernement du Québec

Au premier chef, la figure de Robert Bourassa s'impose à titre de premier ministre du Québec, alors que les Libéraux remportent les élections générales de mai 1970 et d'octobre 1973, jusqu'à la défaite de novembre 1976 aux mains du Parti québécois. Durant ses six années et demie comme premier ministre, Bourassa se préoccupe avant tout de développement économique, mais il ne peut éviter de faire référence aux enjeux culturels et identitaires du Québec puisqu'il est à l'origine de la notion de *souveraineté culturelle*. Il laissera néanmoins à deux de

ses ministres le soin d'en débattre sur la place publique et d'aller au front contre le gouvernement fédéral pour le partage des pouvoirs.

Au cours de ces années politiquement et socialement agitées, cinq titulaires se succèdent au ministère des Affaires culturelles et deux au ministère des Communications. Toutefois, les deux ministres véritablement impliqués dans le débat sur la souveraineté culturelle demeurent Jean-Paul L'Allier et Denis Hardy ; ils seront, à tour de rôle, responsables de ces portefeuilles.

**Les ministres des Affaires culturelles
et les ministres des Communications du Québec
1970-1976**

	Date de nomination	Durée (années & mois)
Ministres des Affaires culturelles		
François Cloutier	12 mai 1970	1,9
Claire Kirkland-Casgrain	2 fév. 1972	1,0
François Cloutier	21 fév. 1973	0,8
Denis Hardy	13 nov. 1973	1,8
Jean-Paul L'Allier	5 août 1975	1,3
Ministres des Communications		
Jean-Paul L'Allier	12 mai 1970	5,2
Denis Hardy	5 août 1975	1,2

François Cloutier occupe le poste de ministre des Affaires culturelles de 1970 à 1972, alors qu'il est muté à l'Éducation. Claire Kirkland-Casgrain le remplace après avoir été responsable du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche. Son passage au MAC sera bref puisqu'elle quitte la politique un an plus tard. François Cloutier est appelé en renfort pour reprendre la direction de son ancien ministère,

poste qu'il cumule avec celui, beaucoup plus lourd, de l'Éducation. À la suite du second mandat obtenu par Bourassa aux élections de 1973, Denys Hardy est nommé ministre des Affaires culturelles. Il y reste un peu moins de deux ans avant d'être permuté aux Communications, alors que Jean-Paul L'Allier qui occupait ce poste depuis 1970 passe aux Affaires culturelles¹. Cette instabilité des titulaires du ministère des Affaires culturelles n'aide en rien la définition et la mise en œuvre d'une politique culturelle crédible et durable.



Les ministres Jean-Paul L'Allier (Communications) et Denis Hardy (Affaires culturelles) lors de leur assermentation, le 7 août 1973. Photo René Baillargeon. BANQ: E10,S44,SS1,D75-429 PD2

1. À titre de ministre des Communications, Jean-Paul L'Allier a été également responsable du Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et aux Sports, de mai 1970 à février 1973, alors que cette responsabilité était confiée au ministre d'État Paul Phaneuf.

Les acteurs du gouvernement fédéral

Sur la scène fédérale, la politique culturelle a déjà une longueur d'avance sur celle du Québec, alors que le Secrétariat d'État se transforme en véritable ministère de la Culture à partir de 1963. On y transfère diverses agences culturelles dont le Conseil des Arts du Canada, les musées nationaux, la Bibliothèque nationale, les Archives publiques, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, la Société Radio-Canada, l'Office national du film, l'Imprimeur de la reine, la Commission du Centenaire (en 1965) et le Secrétariat à la citoyenneté (en 1966). L'importance du Secrétariat d'État croît encore davantage sous le règne de Gérard Pelletier qui occupe ce poste de 1968 à 1972, avant de devenir ministre des Communications de 1972 à 1975. Tant à la culture qu'aux communications, Pelletier s'avère le véritable architecte de la politique fédérale dans ces deux domaines interreliés. Il peut compter sur l'appui de Pierre Elliott Trudeau qui domine la scène politique fédérale de 1968 à 1979. Il faut d'ailleurs se rappeler que Trudeau s'était empressé de créer un Comité du cabinet sur la culture et l'information dès 1969. Selon lui, aucune doctrine constitutionnelle ne pouvait affirmer que la culture était du domaine exclusif des provinces; d'autant plus que le Conseil privé de Londres avait confirmé la juridiction exclusive du gouvernement fédéral en matière de radiodiffusion après avoir rejeté les prétentions du Québec et de l'Ontario à cet égard en 1932.

Les conflits de juridiction en matière de culture et de communications qui s'amorcent entre Québec et Ottawa au cours de la seconde moitié des années 1960 vont prendre de l'ampleur au cours de la décennie qui suit.

Le milieu culturel québécois

Principal demandeur et bénéficiaire des politiques culturelles tant québécoises que fédérales, le milieu culturel québécois ne se prive pas de faire entendre sa voix au cours de ces années d'effervescence artistique

si bien que le ministère des Affaires culturelles devient la cible de toutes les critiques. L'aide du Conseil des Arts du Canada est certes acceptée par les artistes et les organismes culturels sans trop de réticence, il n'en demeure pas moins que dans le climat nationaliste des années 1970, c'est la mise en œuvre d'une politique culturelle proprement québécoise accompagnée de moyens financiers appropriés qui est nettement favorisée.

Selon les intérêts en cause, divers acteurs interviennent dans les débats axés sur les diverses politiques générales ou sectorielles tout comme ceux relatifs aux demandes d'aide financière. Certains acteurs dominent cependant le terrain médiatique : les éditeurs et les libraires rattachés à l'industrie et au commerce du livre, ainsi que les cinéastes et d'autres artisans du secteur des communications et de l'audiovisuel. À cela s'ajoute une initiative citoyenne inédite, le Tribunal de la culture, qui entreprend une critique radicale du ministère des Affaires culturelles et des stratégies du gouvernement Bourassa en matière de souveraineté culturelle.

Les grands débats sur une politique de la culture et des communications

Pour mieux situer l'action du ministère des Affaires culturelles, il importe, dans un premier temps, de rappeler les grands enjeux politiques ainsi que les conceptions de la culture mises de l'avant dans le débat public au cours des années 1970-1976.

À la recherche d'une philosophie pour élaborer une politique culturelle

La nécessité de définir une première politique culturelle pour le Québec suscite, on l'a souligné, un débat qui interpelle les politiciens au début des années 1970. Les initiatives du gouvernement fédéral dans le domaine culturel augmentent la pression pour qu'une politique

équivalente voit le jour au niveau québécois. D'autant plus qu'à l'échelle internationale, l'UNESCO organise un colloque consacré à la politique culturelle des États en août 1970. Gérard Pelletier y participe au nom du gouvernement canadien, ainsi que François Cloutier pour le gouvernement québécois². De retour au Québec, le ministre Cloutier nouvellement nommé aux Affaires culturelles reste prudent en regard d'une éventuelle politique culturelle. Il déclare à la presse que des réunions à huis clos vont se tenir incessamment pour élaborer les grandes thématiques et les grandes orientations à venir. Il compte néanmoins reconnaître la place prépondérante de Montréal dans la vie artistique québécoise et poursuivre la politique de déconcentration de son ministère amorcée par son prédécesseur Jean-Noël Tremblay. Il veut aussi établir une relation de collaboration entre le MAC et le Secrétariat d'État fédéral « afin d'harmoniser les efforts consentis de part et d'autre³ ».

Les échanges entre le gouvernement et les partis d'opposition dans le cadre du comité parlementaire pour l'étude annuelle des crédits du ministère des Affaires culturelles sont l'occasion de discuter chaque année de politique culturelle. On y soulève parfois des questions à caractère plus largement philosophique ou sociologique, mais on est vite ramené à des dossiers spécifiques en lien avec les divers secteurs culturels.

Au niveau des grandes orientations, François Cloutier demeure vague et s'en tient au mandat du MAC, soit favoriser l'épanouissement des arts et des lettres au Québec ainsi que leur rayonnement à l'extérieur. Son approche reste pragmatique. Dès son entrée en fonction, il procède à une réorganisation du ministère en fonction de quatre directions générales correspondant à autant de fonctions, soit la conservation, la création, la formation et la diffusion. Vient s'y ajouter l'Office de la langue française jusqu'en 1973, alors que cet organisme est transféré

2. *Le Devoir*, 28 août 1970, p. 1.

3. *Le Devoir*, 9 septembre 1970, p. 1.

au ministère de l'Éducation. Avant l'entrée en fonction de Denis Hardy comme ministre des Affaires culturelles en novembre 1973, ses prédécesseurs, François Cloutier et Claire Kirkland-Casgrain, s'en tiennent à une approche par dossier ; les plus discutés concernent la politique de subventions, la régionalisation, le cinéma et les industries culturelles. Les idées nouvelles en matière de politique culturelle viennent plutôt des partis d'opposition⁴.

Jean-Noël Tremblay, critique de l'opposition unioniste, intervient à maintes reprises au comité des crédits du MAC pour déplorer le carcan administratif et financier imposé à son ancien ministère par rapport au Conseil du Trésor, sans compter les empiétements des autres ministères dans le champ de la culture. Pour stopper l'érosion des prérogatives du MAC, il préconise d'y intégrer le ministère des Communications et une partie du Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et aux Sports, tout en résistant aux tentatives du ministère de l'Éducation de s'approprier les conservatoires de musique et de théâtre. Il prend d'ailleurs plaisir à citer la fin de l'exposé du ministre Cloutier qui s'inscrit implicitement dans le même sens : « Demain, la culture risquerait-elle de s'enfoncer dans l'ornière des beaux-arts si elle ne s'ouvre pas à des formes moins traditionnelles tout en cherchant à les susciter⁵? »

La critique la plus étoffée de la politique culturelle vient des députés Claude Charron et Camille Laurin du Parti québécois. « Je ne conçois en aucun temps que la culture bourgeoise soit un modèle à imposer à une culture populaire et vice-versa », affirme d'emblée Charron. « Pour notre part, ajoute-t-il, nous favorisons une conception de la culture beaucoup moins attachée à des contenus qu'à des manières d'être et de vivre⁶. » Laurin va dans le même sens lorsqu'il affirme que le concept

4. QUÉBEC, Débats de l'Assemblée nationale, 3 mai 1973, p. B-1281-1285 ; 31 mai 1972, p. B-2695-2698 ; 9 mai 1973, p. B-1281-1284.

5. *Ibid.*, 21 mai 1971, p. B-1740-1745.

6. *Ibid.*, 21 mai 1971, p. B-1749-1750.

de culture est « en train d'être révisé », car il a pris trop longtemps une connotation passive qui se bornait à maintenir et à enrichir un patrimoine artistique. À mesure que le fossé entre les générations s'agrandit, tant au Québec qu'ailleurs dans le monde, poursuit-il, le concept de culture doit s'inscrire dans une perspective de démocratisation et de participation⁷.

La nomination de Denis Hardy comme ministre des Affaires culturelles en novembre 1973 relance la réflexion concernant l'élaboration d'une politique culturelle pour le gouvernement Bourassa⁸. Quatre mois plus tard, le nouveau ministre prononce un important discours à l'Assemblée nationale où il pose les bases d'une future politique culturelle. Tout en rendant hommage au travail pionnier de Georges-Émile Lapalme, fondateur du ministère en 1961, Hardy estime que les objectifs établis au départ – assurer l'épanouissement des arts, des lettres et leur rayonnement à l'extérieur – quoique toujours valables et nécessaires, s'avèrent trop limitatifs eu égard aux exigences actuelles. Rejoignant la position formulée précédemment par l'opposition péquiste, il considère que la notion moderne de culture s'est considérablement élargie : « La culture n'est plus synonyme de compétence et de savoir, mais est également une manière de vivre et de communiquer ». Dans cette perspective, la politique envisagée s'articule en fonction de deux axes complémentaires : celui de la personne et celui du groupe humain.

Toujours selon Hardy, le citoyen doit en effet pouvoir bénéficier d'une politique de développement culturel qui favorise l'épanouissement de ses facultés créatives ; de ce fait, elle ne se limite pas aux professionnels de la culture. Par ailleurs, la politique culturelle envisagée intègre la dimension identitaire de la collectivité québécoise, compte tenu de son

7. *Ibid.*, 31 mai 1972, p. B-2700-2701.

8. Adjoint parlementaire du ministre François Cloutier aux Affaires culturelles, du 28 février au 25 septembre 1973, Denis Hardy connaissait déjà les grands dossiers du ministère avant de devenir ministre à son tour. Voir sa biographie : « Denis Hardy (1936-2016) », <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/hardy-denis-3595/biographie.html>

originalité et de sa position minoritaire en Amérique du Nord. Dans l'esprit du ministre, il importe de tirer le meilleur parti possible de notre potentiel artistique et culturel. Celui-ci englobe la vie de l'esprit tout autant que les loisirs, les manières d'être et l'environnement. S'y greffe aussi une préoccupation pour « la conservation et le développement des cultures indiennes et inuit », une première sans doute dans la formulation des politiques culturelles québécoises⁹.

Le ministre Hardy ouvre, par la suite, plusieurs avenues pour la mise en œuvre de sa politique. Il pose d'abord la question de la diffusion de la production culturelle québécoise menacée par ce qu'il qualifie de « dumping culturel » en provenance des États-Unis, particulièrement en ce qui concerne le cinéma en salle et l'édition en traduction. Pour contrer cet envahissement, il envisage des mesures législatives de contingentement, une loi-cadre sur le cinéma, ainsi qu'un mode d'intervention possible du ministère au niveau de la programmation des émissions de radio et de télévision afin de soutenir le rayonnement des organismes culturels québécois. Hardy se préoccupe aussi du développement des industries culturelles – disque, cassette, magnéscope, édition, droits d'auteur – et envisage de créer « une société d'initiative afin de répondre aux besoins de financement et d'organisation des groupes privés ». Diverses interventions sont aussi considérées dans le domaine de la chanson, des arts plastiques, du théâtre, du livre et des bibliothèques publiques, de la qualité architecturale des édifices publics. Pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, le ministre compte sur les conseils d'un groupe de travail formé d'experts extérieurs et de hauts fonctionnaires. À cela s'ajoutent des discussions qu'il compte entreprendre avec le gouvernement fédéral « afin d'en arriver à un accord qui fera du ministère des Affaires culturelles le maître d'œuvre de la politique culturelle du Québec¹⁰ ».

9. QUÉBEC. Débats de l'Assemblée nationale, 4 avril 1974, p. 378-382. Reproduction intégrale du discours de Denis Hardy.

10. *Ibid.*, p. 380-382.

Cet exposé d'une politique culturelle pour le Québec, quoiqu'embryonnaire, constitue le premier document substantiel dans ce domaine depuis le Livre blanc de Pierre Laporte (1965), lequel n'avait jamais été rendu public à l'époque. Malgré ses bonnes intentions, le ministre Hardy essuie les critiques du milieu culturel fortement nationaliste, et en particulier celles du Tribunal de la culture, dont on analysera plus loin les positions concernant la souveraineté culturelle.

La souveraineté culturelle de Robert Bourassa : un slogan électoral ?

Lors du congrès annuel des jeunes Libéraux du Québec qui se tient à Montréal en février 1971, Robert Bourassa rend publique sa notion de souveraineté culturelle. Dans un contexte de fédéralisme économique, affirme-t-il, la souveraineté culturelle est « une question de vie ou de mort pour le Québec ». Cet objectif politique sera atteint, selon lui, soit par des garanties spécifiques de la constitution, soit par la récupération de tous les pouvoirs culturels par le gouvernement du Québec¹¹.

Il faut se rappeler qu'au cours de la première moitié des années 1970, Bourassa a dû affronter le premier ministre Pierre Elliott Trudeau au sujet d'une formule de rapatriement de la constitution canadienne toujours conservée à Londres depuis le début de la Confédération. Lors de la conférence constitutionnelle de février 1971, le gouvernement fédéral s'était montré inflexible au sujet du partage des pouvoirs réclamés par le Québec. En juin de la même année, sous les pressions de l'opinion publique québécoise qui dénonçait les intentions centralisatrices du gouvernement fédéral derrière ce projet de rapatriement de la constitution, Bourassa avait refusé de ratifier la

11. *Le Devoir*, 15 février 1971, p. 2.

charte de Victoria¹². Ce sera l'occasion pour lui de réitérer sa position concernant la souveraineté culturelle : « Dans la mesure où la nouvelle constitution du Canada peut engager son avenir, et de là son identité, le Québec est déterminé à ce qu'il lui soit clairement reconnu le droit et les moyens de traduire dans les faits la responsabilité qu'il a à l'égard de la culture de l'immense majorité de sa population ». Et le premier ministre d'ajouter que la culture ne se limite pas à la seule dimension linguistique, mais qu'elle englobe « l'ensemble des activités humaines, le travail, le loisir, la famille, les institutions politiques, économiques et sociales »¹³.



Le premier ministre Robert Bourassa, lors de la campagne électorale de 1973.
Photo : Studio Therrien^{enr}, Archives de l'Assemblée nationale du Québec, Fonds Yvon Vallières.

-
12. La loi créant la Confédération canadienne votée par le Parlement britannique en 1867 demeurerait toujours inscrite dans les statuts de la Grande-Bretagne, à Londres, depuis ce temps.
13. *Le Devoir*, 15 juin 1971, p. 8.

La souveraineté culturelle reprend de l'importance, voire de la pertinence et fait figure de slogan électoral lors des élections générales d'octobre 1973. Dans le programme du Parti libéral, on peut lire que « l'idée de souveraineté culturelle exprime précisément le degré de liberté d'action nécessaire au Québec à l'intérieur du Canada pour se doter, sur le plan interne et externe, des politiques nécessaires à la sauvegarde et au développement de la langue et de la culture françaises¹⁴ ». Habile stratège politique, Bourassa est toujours demeuré vague sur ce « degré de liberté d'action nécessaire », sans doute pour ne pas s'exposer à un échec dans ses négociations avec Ottawa et pour ne pas indisposer l'aile ultra-fédéraliste de son parti.

Charles Denis, son secrétaire de presse, témoigne des échanges personnels qu'il a eus avec lui au sujet de la souveraineté culturelle. Selon ce proche conseiller, Bourassa considérait que le Québec bénéficiait d'un acquis constitutionnel dans le domaine de l'éducation. Il espérait, par ailleurs, convenir de normes avec le fédéral en matière de formation et de mobilité de la main-d'œuvre. Il comptait aussi négocier une entente fédérale-provinciale en immigration¹⁵. En ce qui concerne les communications, Bourassa affirmait en outre que le Québec devait être le premier agent de planification et de réglementation, un pouvoir qu'il pourrait obtenir lors de conférences fédérales-provinciales entre ministres des Communications. Quant aux affaires culturelles, cela pourrait se régler par un partage fiscal donnant au Québec « la maîtrise d'œuvre, les sommes engagées n'étant pas énormes¹⁶ ».

14. « Un nouveau programme d'action, programme électoral du Parti libéral du Québec », 1973, p. 62, cité dans BRUNO BOUCHARD, *Le Parti libéral du Québec et le débat constitutionnel. Trente ans d'imposture*, Montréal, VLB Éditeur, 1999, p. 54-55. (Chapitre II : « Robert Bourassa. La souveraineté culturelle, un nouveau slogan (1970-1976) », p. 45-75)

15. L'entente Jean Bienvenue – Robert Andras en matière d'immigration a été signée le 17 octobre 1975.

16. CHARLES DENIS, « La souveraineté culturelle du Québec », dans GUY LACHAPPELLE et ROBERT COMEAU, [dirs.], *Robert Bourassa : un bâtisseur tranquille*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2003, p. 267.

Dans sa vision empirique de la souveraineté culturelle, Bourassa ne s'est pas aventuré à définir une politique culturelle pour le ministère des Affaires culturelles. Il n'a pas non plus précisé comment s'effectuerait le transfert, au gouvernement du Québec, des activités et des ressources financières des grandes institutions fédérales telles que le Conseil des arts du Canada et la Société Radio-Canada.

La portée politique et administrative de la notion de souveraineté culturelle n'a pas manqué de susciter de virulentes critiques des Trudeau et Pelletier, associés au French Power à Ottawa. Et les critiques n'ont pas été moins vigoureuses dans les milieux souverainistes au Québec.

La réaction du gouvernement fédéral

À Ottawa, Gérard Pelletier s'employait depuis 1968, date de son entrée en fonction comme ministre responsable du Secrétariat d'État, à définir une politique culturelle d'ensemble pour le Canada ayant pour objectif de coordonner l'action des grandes institutions culturelles fédérales : le Conseil des Arts du Canada, la Société Radio-Canada, la Société de développement de l'industrie cinématographique, le Centre national des Arts, l'Office national du film, la Corporation des musées nationaux, les Archives publiques et la Bibliothèque nationale. De plus, en 1972, il rendait publiques trois nouvelles politiques concernant l'édition, les musées et la production cinématographique¹⁷.

Les demandes formulées par le gouvernement du Québec en regard du transfert du secteur culturel dans sa totalité sont irrecevables aux yeux de Gérard Pelletier qui considère que « dénier à l'État fédéral toute fonction culturelle, c'est s'attaquer à sa raison d'être ». Et le ministre d'accuser Bourassa de tomber dans « le piège de la souveraineté culturelle » en flirtant avec le vocabulaire péquiste. En même temps,

17. ANDRÉ FORTIER et PAUL SCHAFER, *Historique des politiques fédérales dans le domaine des arts au Canada (1944-1988)*, Ottawa, Conférence canadienne des arts, 1989, p. 27-33.

pour démontrer que le Québec a déjà tous les pouvoirs constitutionnels nécessaires dans le domaine de la langue, il presse le gouvernement québécois de légiférer dans ce domaine¹⁸. Fort de cet appui pour le moins surprenant et pour éviter que la question linguistique fasse l'objet d'une nouvelle négociation constitutionnelle, Bourassa s'empresse de faire adopter la loi 22, le 31 juillet 1974, laquelle proclame le français, langue officielle du Québec.

L'une des critiques les plus radicales de la souveraineté culturelle est formulée par le politologue Léon Dion. Conférencier invité au colloque du Parti libéral à Orford en août 1973, il déclare de façon péremptoire que « la souveraineté ne peut être que politique et elle est indivisible en ce sens qu'elle se fonde sur une symbiose originale de la culture, de la politique et de l'économie ». Abordant plus directement le domaine des affaires culturelles, il ajoute qu'« il faut partir d'un constat cruel, mais obligé : ce n'est pas de Québec, mais d'Ottawa que, pour l'ensemble, sont venues les grandes innovations qui ont permis au Québec de se mettre au diapason des nations modernes ». Le politologue de l'Université Laval fait notamment référence au Conseil des Arts du Canada, à la Société Radio-Canada, à l'Office national du film, aux musées nationaux et aux politiques du Secrétariat d'État. Cette critique sévère de la politique culturelle du Québec n'est pas sans susciter de vives réactions de la part des ministres François Cloutier, Raymond Garneau et Guy Saint-Pierre, pourtant associés à l'aile fédéraliste du Parti libéral¹⁹.

18. *Le Devoir*, 20 février 1974; GÉRARD PELLETIER, « Le piège de la souveraineté culturelle », *Le Devoir*, 26 février 1975, p. 1.

19. *Le Devoir*, 27 août 1973, p. 1 et 6.

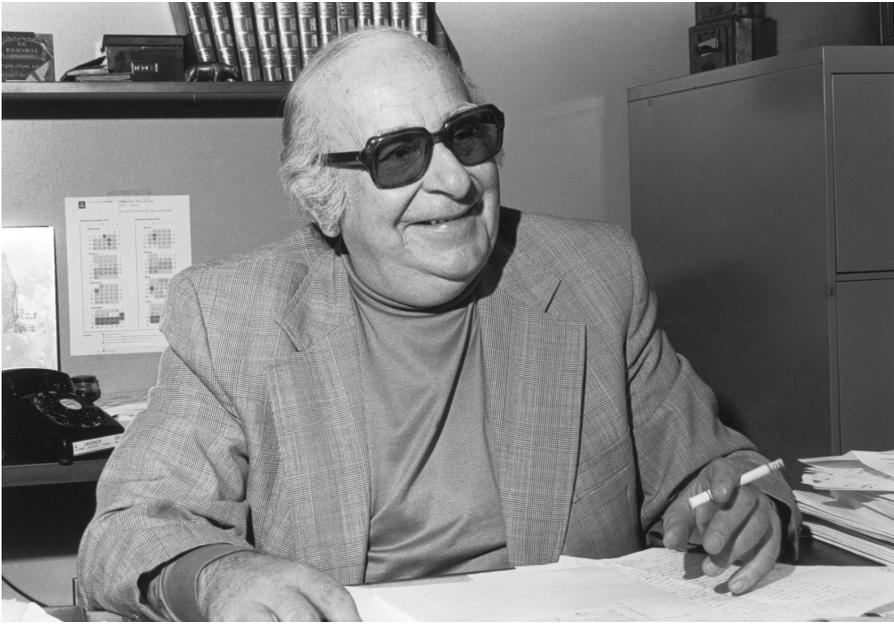
Le Tribunal de la culture

Du côté des nationalistes, particulièrement ceux de gauche, les critiques relatives à la notion de souveraineté culturelle sont aussi vives, comme en rend compte l'analyse du rapport du Tribunal de la culture, une instance issue du milieu culturel. À l'origine, quelques personnes avaient pris l'initiative de former le Groupe de recherche sur la souveraineté culturelle dont l'objectif était d'organiser un tribunal où défileraient tous ceux qui auraient un témoignage à apporter sur le ministère des Affaires culturelles²⁰. Au début des années 1970, les tensions étaient vives entre bon nombre de créateurs culturels – en particulier les cinéastes québécois – et le Ministère à qui on reprochait de ne pas adopter de loi qui protégerait et stimulerait le développement du cinéma québécois.

Le Tribunal de la culture est donc formé au début de 1975. Il est présidé par l'anthropologue Marcel Rioux, celui-là même qui avait également présidé la Commission sur l'enseignement des arts au Québec de 1966 à 1969²¹. On y retrouve cinq autres membres : l'écrivaine Françoise Loranger, le cinéaste Claude Jutras, la comédienne Hélène Loiselle, le peintre Léon Bellefleur et l'animateur culturel Laurent Bouchard. Disposant de moyens financiers modestes constitués de dons, le Tribunal réussit néanmoins à entendre 26 témoins soit à titre individuel soit à titre de représentant de divers organismes ou associations culturelles. Le MAC, de son côté, n'y participe pas. Publié dans la revue *Liberté* (1975), le Rapport se divise en deux parties : la preuve et le verdict.

20. Le GRESC était formé du poète Gérald Godin, de Serge Gagné et de Joyce McKenzie.

21. QUÉBEC, *Rapport de la Commission d'enquête sur l'enseignement des arts*, Québec, Éditeur officiel, 1969, 4 vols. Le « Rapport Rioux » avait été reçu froidement par le ministre des Affaires culturelles de l'époque, Jean-Noël Tremblay, et mis sur les tablettes au Ministère.



L'anthropologue Marcel Rioux, président du Tribunal de la culture en 1975.
Photo : Éditeur officiel du Québec. Fonds Prix du Québec, 1978.

Tout d'abord la preuve; celle-ci s'appuie, dans son élaboration, sur différentes considérations générales relatives à la souveraineté culturelle telle que la conçoivent les auteurs du rapport; s'y ajoutent des témoignages entendus lors des audiences du Tribunal. Pour Rioux et ses collaborateurs, la souveraineté culturelle comprend deux volets interreliés: en premier lieu «le contrôle par l'État québécois des rênes de son développement culturel», lequel inclut non seulement les arts et les lettres, mais également tous les véhicules de culture en général; en second lieu, une politique de soutien de l'État aux industries culturelles incluant le cinéma, le disque, le livre, le théâtre, les périodiques, la recherche scientifique, la télévision, la radio, les beaux-arts, la musique, etc.²² Bref, une politique qui s'engage à ce «qu'il y ait des produits québécois».

22. «Le Rapport du Tribunal de la culture», *Liberté*, n° 101, septembre-octobre 1975, p. 5-8.

Le Tribunal se dit d'accord avec Bourassa lorsqu'il déclare que le Québec ne peut laisser à l'État canadien, contrôlé par une majorité anglophone étrangère à notre culture, le soin de voir au développement de la culture québécoise. Toutefois, il se voit forcé d'admettre que « les politiques culturelles fédérales sont plus libérales à l'égard des organismes québécois et des créateurs québécois que les politiques québécoises ». À cette brèche dans la souveraineté culturelle du Québec s'en ajoute une autre, considérée plus importante au niveau quantitatif, soit l'invasion de l'espace culturel québécois par des produits culturels étrangers à dominante américaine ou française, plus particulièrement dans le domaine du cinéma, du disque, de la télévision, de la bande dessinée, des livres à bon marché, des périodiques, sans oublier l'architecture, l'urbanisme et l'aménagement du territoire²³.

Cette vision englobante de la culture que Rioux qualifie lui-même d'anthropologique est aussi partagée par le ministre Hardy comme le rappelle le Tribunal. Le problème tient plutôt au fait que ces belles positions de principes du gouvernement ne sont pas suivies d'actions concrètes et significatives. C'est notamment le cas de la timide loi sur le cinéma (loi 1), de même que la loi des prêts garantis aux éditeurs québécois, laquelle ne résout pas le problème des périodiques et des livres de poche, pour ne citer que ces deux exemples. Car le Québec fait face, rappelle le rapport, au dumping culturel de deux pays impérialistes – la France et les États-Unis – dans le domaine du cinéma, du livre, du disque et de la bande dessinée :

Là comme dans le cinéma, les impérialismes culturels imposent des modèles qui deviennent dominants et font paraître gauches et ratés les produits québécois qui ne disposeront jamais des mêmes budgets pour produire les mêmes choses : un long jeu ou un long métrage²⁴.

Devant cette inégalité des chances pour les créateurs et producteurs québécois, le ministère des Affaires culturelles est accusé de ne rien

23. *Ibid.*, p. 8-9.

24. *Ibid.*, p. 12.

faire, mise à part une étude sur la situation du livre et une législation sans véritables moyens pour le développement du cinéma québécois. On déplore en particulier l'absence totale du Ministère dans le domaine du disque et de la télévision. Un constat s'impose alors pour le Tribunal : «La souveraineté culturelle, pour l'instant, c'est Ottawa qui la fait» ; elle n'existe pas du côté du gouvernement du Québec, sauf dans le cas de la guerre du câble²⁵. Pourtant, ajoute le Tribunal, dans des domaines reliés à la création et à l'animation culturelles, plus accessibles financièrement à court terme, le MAC pourrait s'y aventurer sans risques, qu'il s'agisse des arts plastiques, des centres culturels, des bibliothèques publiques, des monuments historiques, du théâtre, de la musique, de l'opéra ou de l'artisanat. Or ce sont précisément ces domaines relevant de la compétence immédiate du ministère des Affaires culturelles qui essuient les plus grandes critiques de la part des témoins entendus. On y évoque des dossiers mal gérés par les fonctionnaires, de mauvaises communications avec les organismes culturels, des promesses de financement non tenues ou de versements de subventions tardifs ou coupés de subventions ou encore qui ne respectent pas l'année financière de ces organismes²⁶. Bref, la frustration est à son comble à l'égard d'un ministère qui semble cumuler un problème d'efficacité et un autre d'efficience.

Le verdict, dans la seconde partie du rapport du Tribunal, constitue la partie la plus élaborée du document rendu public par ses auteurs. Manifestement rédigé par Marcel Rioux lui-même, il s'étend sur une dizaine de constats critiques articulés autour d'une problématique sur les rapports entre la souveraineté culturelle et la dépendance, à la fois politique et économique.

Le concept de culture, rappelle le Tribunal, ne concerne plus uniquement les arts et les lettres de l'homme cultivé, mais il englobe toutes les sphères de l'activité humaine, tant au niveau de la politique

25. *Ibid.*, p. 14.

26. *Ibid.*, p. 15-25.

et de l'économie que de la vie quotidienne. C'est donc une vision anthropologique de la culture qui s'impose désormais, tant au Québec qu'ailleurs dans le monde. Toutefois, le document va plus loin en affirmant que « c'est l'ensemble des institutions, des valeurs et des pratiques qui distinguent une société d'une autre ». Rioux cite ici Jacques Attali qui écrit « qu'un homme agit en fonction de cet environnement symbolique, qui détermine des critères de comportement²⁷ ». D'où il découle que « la culture ce n'est pas une partie de la vie, c'est la vie même d'une société²⁸ ».

Le document s'étend par la suite sur la culture québécoise à travers l'histoire. Sous le Régime français, un sentiment encore confus de différence avec les Français de passage émerge chez les Canadiens qui ont fait souche. Après la Conquête anglaise et l'échec des Rébellions de 1837-1838, « les Québécois sont menacés collectivement de mort culturelle » dans la foulée du Rapport Durham et de l'Union des deux Canadas. Il s'ensuit une longue période où domine l'idéologie de conservation jusqu'à la Révolution tranquille, une interprétation chère à Marcel Rioux dans plusieurs de ses écrits. Selon lui, la Révolution tranquille a constitué une prise de conscience de la domination économique et politique du Québec et a donné naissance au Parti Québécois. Devant la montée des forces du changement, le gouvernement Bourassa avec sa notion de *souveraineté culturelle* représente le *statu quo*, voire un retour à l'idéologie de conservation, toujours selon Rioux²⁹.

Mais qu'est-ce que la souveraineté culturelle, se demande le Tribunal? On reprend ici les arguments développés dans la première partie du rapport à savoir que ce concept n'est pas divisible puisque « le politique, l'économique et le culturel sont liés dans le vécu des sociétés et des individus et s'interinfluencent réciproquement ». Rioux

27. JACQUES ATTALI, *La Parole et l'Outil*, Paris, Presses universitaires de France, 1971, p. 76-77.

28. « Le rapport du Tribunal... », *op. cit.*, p. 32.

29. *Ibid.*, p. 32-36.

en profite pour vilipender le piège du multiculturalisme de Pierre Elliott Trudeau, qualifié de « sac enfariné » qui cache un désir d'assimilation inspiré de lord Durham. Puis, se référant au concept de *structures mentales et affectives* développé par Jean Piaget et Noam Chomsky, il avance « qu'une culture cesse d'exister le jour où les hommes qui en sont les porteurs étant submergés par d'autres collectivités, porteurs d'autres structures mentales et affectives, ne peuvent réinterpréter les emprunts selon leur code propre et ne peuvent plus créer de solutions originales dans la conduite de leur vie collective ». De cette vision englobante du processus culturel décrit par Rioux, il découle que le ministère des Affaires culturelles – à supposer qu'il veuille se doter d'une politique de développement culturel – ne pourrait le faire sans y engager tous les autres ministères³⁰.

Dans les deux thèmes suivants abordés par le Tribunal, soit la créativité et l'animation culturelle, Rioux établit un rapport d'opposition entre ces pratiques et les pouvoirs politiques dominants. Dans les États modernes, affirme le rapport, une véritable politique de développement culturel doit à la fois favoriser la création d'œuvres de toute nature et convier tous les citoyens à devenir actifs et producteurs. Deux approches en relations constantes et se nourrissant l'une l'autre.

Par ailleurs, le développement culturel, tel que le conçoit ici Marcel Rioux, fait certes référence au patrimoine et à la culture-code, associée aux structures mentales évoquées précédemment. Cependant, pour être effectif, le développement culturel doit, toujours selon lui, favoriser la création de ce qu'il qualifie de « possibles culturels ». Or, ces pratiques émancipatoires impliquent la conquête toujours plus grande d'un espace de liberté et deviennent incompatibles avec l'espace qu'occupent « les hommes du pouvoir ». Pourtant, constate Rioux, le développement culturel ainsi défini s'impose à toutes les collectivités et à toutes les nations du monde et s'inscrit dans une perspective décentralisée et autogestionnaire. Et pour réaffirmer sa position, il renvoie le lecteur

30. *Ibid.*, p. 42 et 44.

au rapport de la Commission d'enquête sur l'enseignement des arts dont il fut le président (1966-1969) et qui insistait sur le « rôle éminemment important » de la création artistique dans le développement culturel de l'individu et de la nation. Rioux en profite pour reproduire ici divers témoignages de créateurs qui ont répondu positivement à la question posée par la Commission d'enquête sur l'enseignement des arts à savoir s'il y avait une relation entre la pratique de leur art et l'éveil d'une conscience québécoise³¹.

Si, dans l'esprit de Marcel Rioux, les possibles culturels et les espaces de liberté ouverts par les créateurs artistiques constituent une menace pour les pouvoirs établis, l'action et l'animation culturelles, en apparence moins subversives, le sont tout autant. En effet, ces pratiques « débouchent, à plus ou moins long terme, sur la conscientisation politique » des citoyens eu égard à « l'état de dépendance généralisée du Québec ». Ainsi constitués, ces mouvements peuvent aussi devenir un contrepoids à la « société du spectacle³² ». Cette approche citoyenne et engagée de la culture est confortée par le mémoire des modules d'animation et de recherche culturelles de l'UQAM déposé devant le Tribunal que Rioux cite abondamment. « Pour nous, peut-on lire dans ce mémoire, la souveraineté culturelle est d'abord la souveraineté des masses québécoises par rapport à la production et à l'organisation de leur conscience ». Dans cette perspective, l'animateur culturel doit élargir son champ d'action aux « diverses couches de la population, concrètement enracinées dans leur région, leurs quartiers, leur histoire et non pas se limiter au milieu artistique proprement dit³³ ». En somme, le Tribunal de la culture appuie l'idée d'une politisation du développement culturel au Québec, non pas tant en appui à un parti politique en particulier, mais plutôt en fonction d'un changement de paradigme sociétal à caractère souverain et autogestionnaire.

31. *Ibid.*, p. 50-56.

32. *Ibid.*, p. 57-58.

33. *Ibid.*, p. 58.

Abordant le dossier conflictuel des communications entre Québec et Ottawa, le Tribunal de la culture ne cache pas sa sympathie pour Jean-Paul L'Allier, chargé du dossier, et sans doute le ministre le plus nationaliste du cabinet Bourassa. Cependant, il émet des réserves sur le succès de ces négociations compte tenu du fait que le gouvernement du Québec, contrairement au gouvernement fédéral, n'a pas de « projet social global » pour justifier l'existence d'un réseau de communication. En dépit de ce scepticisme, le document est visionnaire quant au rôle des communications dans l'avenir des sociétés :

Il apparaît que le réseau de communication avec ses différents canaux va devenir de plus en plus important à l'avenir, non seulement pour permettre la circulation d'informations cybernétiques (de type économique), d'informations sémantiques (scientifiques), mais pour la circulation de l'information symbolique et surtout relationnelle. Les deux derniers types d'information concernent plus particulièrement le développement culturel et la société qui est en train d'émerger de la société industrielle avancée³⁴.

Cette vision de l'avenir ne manque pas d'à-propos, alors qu'au milieu des années 1970 on ne pouvait pas encore anticiper l'arrivée d'Internet, des ordinateurs personnels et des médias sociaux. Pour l'heure, le rapport s'intéresse à la câblodistribution, une étape importante dans l'élargissement du milieu médiatique traditionnel. « Il faudra, insiste le Tribunal, que la nation contrôle le réseau de communication pour une société implosive, décentralisée et autogestionnaire³⁵. »

Dans un autre ordre d'idées, le Tribunal dénonce la colonisation culturelle par les objets manufacturés qui proviennent de l'étranger, ce qui défavorise l'expression d'un design québécois. De la même façon dénonce-t-il le fait que les Québécois ont perdu le contrôle de l'aménagement de leur espace qui constitue une autre forme de colonisation par des formes culturelles étrangères³⁶.

34. *Ibid.*, p. 63.

35. *Ibid.*, p. 63.

36. *Ibid.*, p. 64-66.

Enfin, le lien entre le niveau de vie et la souveraineté culturelle est évoqué à la fin du rapport. Alors que le premier ministre Bourassa prévoit une baisse advenant l'indépendance, le Tribunal pense le contraire : « Dépendants, les Québécois courent au génocide et, en plus, ils ont un faible niveau de vie ; souverains, ils possèdent les outils pour redresser leur situation nationale et augmenter leur niveau de vie ». Mais en attendant, « le Québec continue de se *louisianiser* toujours un peu plus et Montréal serait promis, en Amérique du Nord, au rôle que tient Singapour dans l'Asie du Sud-Est³⁷ ».

Les audiences du Tribunal ainsi que son rapport trouvent certains échos dans les journaux de l'époque, tel *Le Devoir*. On peut y lire que le rapport considère la souveraineté culturelle comme un leurre, citant Marcel Rioux pour qui le développement culturel du Québec est impossible dans un Québec économiquement et politiquement dominé. Dans quelle mesure, ce rapport a-t-il eu un écho au sein du gouvernement ? Il semble que Jean-Paul L'Allier, nouvellement muté des Communications aux Affaires culturelles en août 1975, se soit montré intéressé à discuter des paramètres d'une politique culturelle à laquelle il travaillait déjà en convoquant pour fin de discussion privée à Québec quelques intellectuels québécois dont Marcel Rioux, Fernand Dumont et Pierre Dansereau³⁸.

Mis sur pied avec des moyens modestes issus de la société civile et sans aide gouvernementale, le Tribunal de la culture a entrepris une critique radicale non seulement du ministère des Affaires culturelles, mais également du concept de souveraineté culturelle mis de l'avant par le premier ministre Bourassa. Son verdict ne repose pas sur des études sectorielles détaillées. Il tente plutôt d'établir un lien entre *le national* et *le social*, un sujet fort discuté à l'époque. À cet égard, il propose un projet de société fondé sur la souveraineté politique du Québec et

37. *Ibid.*, p. 68-69.

38. *Le Devoir*, 23 décembre 1973, p. 2.

sur l'autogestion³⁹. En cela, il traduit bien la position politique de son principal artisan, Marcel Rioux, l'une des figures dominantes de l'intellectuel critique du Québec des années 1970⁴⁰. En arrière-plan, il se dégage dans ce rapport un sentiment d'inquiétude quant à l'avenir de la culture québécoise menacée de « louisianisation », malgré l'explosion de créativité artistique et littéraire qu'on peut observer au cours de ces années agitées.

Une politique des communications pour le Québec et la guerre du câble

L'arrivée au pouvoir du gouvernement Bourassa marque l'élaboration de la première politique des communications du Québec sous l'égide du ministre Jean-Paul L'Allier. Cependant, deux importants jalons de cette politique avaient été mis en place sous le gouvernement de l'Union nationale. Conscient de l'importance d'un système moderne de communication, le premier ministre Daniel Johnson avait confié à Gilles Loiseau, de la firme Inter-Média, le mandat d'enquêter sur l'état des communications gouvernementales afin de lui soumettre des recommandations. Cette démarche aboutit à la création, en décembre 1969, du ministère des Communications du Québec, le premier du genre pour un gouvernement provincial au Canada⁴¹. Un an auparavant, Johnson avait aussi fait adopter un projet de loi créant l'Office de la radio-télédiffusion du Québec (ORTQ), mieux connu par la suite sous le nom de Radio-Québec⁴².

39. Au début des années 1970, l'organisation du travail et de la société sous le mode autogestionnaire, comme alternative à la société capitaliste, est en vogue dans les milieux de la gauche socialiste et syndicale française et ces idées ont été reprises au Québec.

40. Voir à ce sujet: MARCEL FOURNIER, « In Memoriam - Marcel Rioux (1919-1992) », *Sociologie et sociétés*, vol. 25, n° 1, printemps 1993, p. 3-5.

41. La création du ministère des Communications en 1969 survient sous le gouvernement de Jean-Jacques Bertrand, qui succède à Daniel Johnson à la suite de son décès.

42. La loi de 1968 réactivait une vieille loi de 1945 adoptée par Maurice Duplessis.

Fort de ces premiers jalons, le ministre L'Allier élargit la problématique des communications et la relie à la politique de souveraineté culturelle de Robert Bourassa. Cette position est clairement établie dans le document de travail intitulé *Pour une politique québécoise des communications*, qu'il rend public dès 1971 :

C'est au Québec qu'il incombe en premier lieu d'élaborer une politique globale des communications. Cette politique est indissociable du développement de son système d'éducation, de sa culture et de tout ce qui est propre au Québec. Si cette politique doit être coordonnée avec celles des autres gouvernements et être cohérente avec le milieu nord-américain, elle doit d'abord s'intégrer aux priorités du Québec [...] ⁴³.

S'appuyant sur cet énoncé de principe, le ministère des Communications se voit confier deux grandes missions. Il lui revient d'abord « de surveiller l'établissement et le développement des réseaux de communication dans les limites du territoire québécois, que ces réseaux soient publics ou privés ». Quant à la seconde mission, interne à l'appareil gouvernemental, elle fait référence à une offre de soutien aux autres ministères et aux organismes publics pour améliorer tant leurs communications internes que celles destinées à leurs différentes clientèles. Une troisième mission viendra s'ajouter en 1975 alors que le ministère des Communications se voit confier le développement et la promotion de l'industrie québécoise du cinéma dans la foulée de l'adoption de la loi sur le cinéma ⁴⁴.

Au début des années 1970, le ministère des Communications comprend cinq directions générales ⁴⁵. Il est également responsable de l'administration de la loi sur l'Office de radio-télédiffusion du Québec

43. QUÉBEC, *Pour une politique québécoise des communications*: document de travail, ministère des Communications, mai 1971, p. 2.

44. QUÉBEC, Ministère des Communications, Rapport annuel de 1972-73 et Rapport annuel 1974-75.

45. Les cinq directions générales du ministère des Communications sont : la direction générale de l'administration, la direction du personnel, la direction générale de l'exploitation, la direction générale du génie et l'Office d'information et de publicité (Direction générale des communications).

(Radio-Québec), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse et de l'application de la loi de la Régie des services publics, un organisme dont la juridiction s'étend depuis plusieurs décennies sur une cinquantaine de sociétés publiques de téléphone au Québec. Ces trois organismes sont distincts du ministère et produisent des rapports annuels autonomes.

Le ministère des Communications, ainsi que Radio-Québec et la Régie des services publics (dont les lois respectives ont été révisées en 1972 pour mieux s'harmoniser) deviennent les principales instances pour la mise en œuvre de la politique des communications⁴⁶. Dans son livre vert de 1973, *Le Québec, maître d'œuvre de la politique des communications sur son territoire*, L'Allier annonce clairement ses couleurs en affirmant la primauté des politiques du Québec sur celles du gouvernement fédéral :

Si l'objectif premier et unique du gouvernement central est aujourd'hui de consolider les principaux centres de décision inhérents aux diverses interventions de l'État en matière de communication tout en voulant élargir les mécanismes de consultation des provinces, c'est que nous ne nous comprenons pas⁴⁷.

La mise en œuvre de la politique québécoise des communications concerne d'abord Radio-Québec qui commence à diffuser sur le câble en 1972, puis sur ondes UHF en 1975. Le permis de diffusion que lui octroie alors le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) est limité à un mandat éducatif, mais il sera interprété de façon de plus en plus large au fil des années pour couvrir l'ensemble de la vie culturelle du Québec.

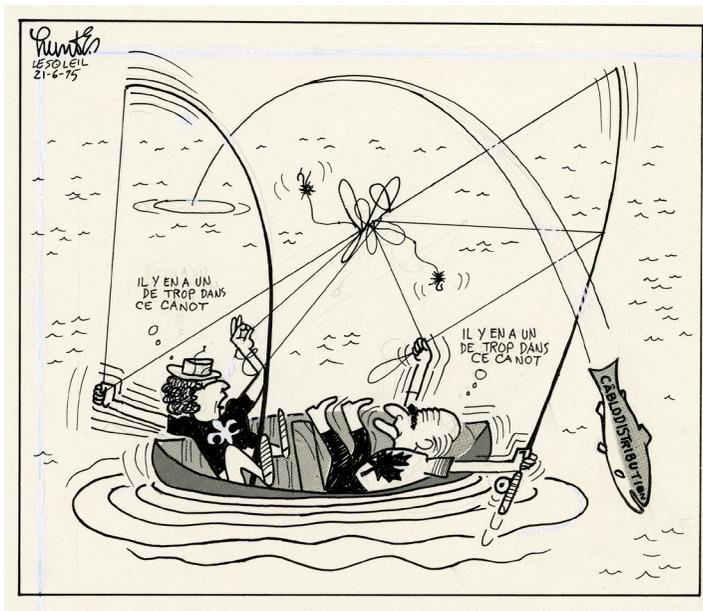
Le second volet de cette politique fait référence au nouveau mandat confié à la Régie des services publics qui en devient le véritable fer de lance. Ainsi redéfinie, la Régie se voit attribuer des responsabilités dans

46. Loi de la Régie des services publics, 12 décembre 1972.

47. QUÉBEC, *Le Québec, maître d'œuvre de la politique des communications sur son territoire*, 1973, p. 9.

la régulation de l'industrie de la câblodistribution considérée comme service public⁴⁸; elle se pose, de ce fait, comme instance prioritaire dans l'octroi des permis de diffusion par rapport au CRTC fédéral.

La position affirmée du gouvernement Bourassa en matière de communications n'allait pas sans heurter de front le gouvernement fédéral. Au cours de l'hiver 1973, un échange public de lettres entre les ministres Pelletier et L'Allier prend l'allure d'un véritable dialogue de sourds au sujet des prétentions du Québec à vouloir contrôler l'industrie de la câblodistribution sur son territoire. Puis, après quelques rencontres avec son homologue québécois, Gérard Pelletier refuse d'aller plus loin, considérant qu'il a eu toutes les rencontres utiles avec Jean-Paul L'Allier⁴⁹.



« Il y en a un de trop dans ce canot ».

Caricature de Raoul Hunter, *Le Soleil*, 21 juin 1975. Coll. BANQ P716,S1, P75-06-21

48. *Pour une politique québécoise des communications*, op. cit., p.1, 4 et 8. Voir aussi: MARC RABOY, « Le MCQ et l'évolution d'une politique québécoise des communications dans les années 1970 et 1980 », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 21, n° 2, 2013, p. 123-128.
49. *Le Devoir*, 23 février 1973, p. 7; 24 février 1973, p. 5; 1^{er} mars 1974, p.4; 26 mai 1973, p. 19; 19 juin 1973, p. 2.

En prévision d'une première conférence fédérale-provinciale sur les communications prévues pour l'automne de 1973, L'Allier s'active afin de constituer un front commun des provinces qui aurait pour objectif de faire valoir leurs droits constitutionnels en matière de communications⁵⁰. Ses efforts portent sur l'Ontario en particulier qui partage avec le Québec un volume de communications analogue et une commune préoccupation pour la télévision éducative avec la création de TV-Ontario en 1970. Cependant, L'Allier doit admettre que les autres provinces ne considèrent pas les communications comme un enjeu identitaire à caractère national. « Quoiqu'il advienne, déclare-t-il en Chambre, la population de l'Ontario, dans sa culture et dans ses éléments socioculturels, quel que soit le parti qui forme le gouvernement fédéral, sera toujours majoritaire au sein du gouvernement fédéral ». Il n'en va pas de même pour les Québécois, poursuit-il, qui, à cause du système politique canadien, « seront toujours, sur le plan culturel, représentés par une minorité à Ottawa, quel que soit le parti qui forme le gouvernement fédéral. C'est donc là une distinction majeure⁵¹ ». Selon L'Allier, « le bloc des communications s'inscrit dans le bloc plus vaste de la souveraineté culturelle »; ce qui n'empêcherait pas de concevoir une politique canadienne des communications qui ne soit pas nécessairement une politique fédérale. Ainsi, certaines provinces – dont le Québec pour des raisons culturelles évidentes – exerceraient plus de juridiction que d'autres dans ce domaine. Si, dans l'esprit de L'Allier, le gouvernement fédéral peut imposer une politique des communications uniforme au nom d'une culture canadienne, le Québec est en droit de faire de même au nom de la culture québécoise⁵².

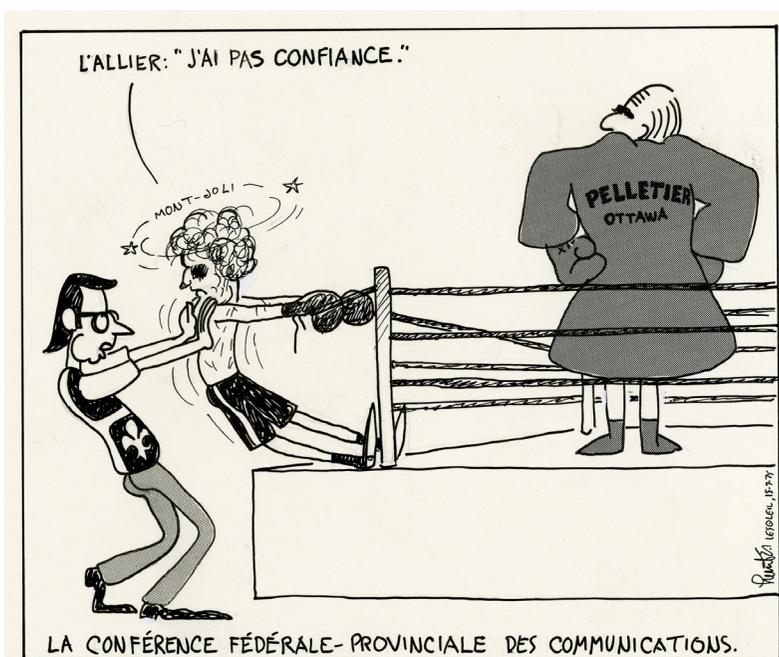
Le conflit dans le dossier des communications se déplace sur le terrain lors de l'épisode rocambolesque de la guerre du câble dans le Bas-Saint-Laurent. En avril 1974, le CRTC octroie un permis fédéral à François Dionne, un homme d'affaires de la région, pour un territoire

50. *Le Devoir*, 13 avril 1973, p. 11; 31 mai 1973, p. 6.

51. QUÉBEC, *Débats de l'Assemblée nationale*, 15 mai 1973, p. B-1543.

52. *Ibid.*, p. B-1545.

s'étendant du Bic à Matane. En septembre de la même année, la Régie des services publics du Québec octroie, de son côté, un permis à Raymond D'Auteuil pour les secteurs de Rimouski et Mont-Joli et restreint le territoire de Dionne aux secteurs de Matane et Matapédia. La guerre du câble prend alors une allure nationale, amplement commentée dans la presse écrite. D'une durée de deux ans, le conflit est ponctué de saisies d'huissiers et de filature de la Gendarmerie royale du Canada à la recherche de l'antenne mobile du câblodistributeur rimouskois prêtée par le ministère des Communications du Québec⁵³ !



«J'ai pas confiance... », Jean-Paul L'Allier se préparant à la conférence fédérale-provinciale de 1975 sur les communications, présidée par Gérard Pelletier.

Caricature de Raoul Hunter, *Le Soleil*, 15 juillet 1975. BAQ: 03Q, P716,S1,P75-07-15

53. FERNAND HARVEY, « La vie culturelle dans le Bas-Saint-Laurent », dans JEAN-CHARLES FORTIN et ANTONIO LECHASSEUR [dirs.], *Histoire du Bas-Saint-Laurent, Québec*, Institut québécois de recherche sur la culture, 1993, Coll. « Les régions du Québec » 5, p. 712.

Une nouvelle conférence fédérale-provinciale sur les communications se tient à Ottawa sous la présidence de Gérard Pelletier, le 15 juillet 1975. Le front commun des provinces, sous l'égide du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique propose un réaménagement des pouvoirs en matière de radiodiffusion.

Selon ce nouveau partage, le gouvernement central aurait conservé l'entière responsabilité de l'allocation des fréquences, ainsi que l'autorité sur les services de radiodiffusion qui ont une envergure nationale. Les provinces, en retour, se seraient vu attribuer le droit de réglementer l'activité des services de radiodiffusion de nature locale ou régionale, y compris les services de nature éducative et de caractère privé⁵⁴.

Mais le ministre Pelletier refuse catégoriquement la proposition des provinces et la conférence se termine abruptement le lendemain.

Découragé, L'Allier songe à remettre le dossier des communications à Robert Bourassa qui semble l'avoir entendu. Trois semaines plus tard, L'Allier est muté aux Affaires culturelles, alors que Denis Hardy passe aux Communications. Quant au litige fédéral-provincial sur les communications, il est soumis à l'examen de la Cour suprême qui tranche en faveur du gouvernement fédéral en 1977. De son côté, L'Allier prend en charge le dossier de la politique culturelle du Québec sur lequel son collègue Hardy s'était déjà penché et rendra public son Livre vert sur la culture en mai 1976, soit moins de six mois avant les élections générales qui marquent la fin du gouvernement libéral et l'arrivée au pouvoir du Parti québécois⁵⁵.

54. CLAUDE RYAN, « Boudier ou s'accommoder ? », (Éditorial), *Le Devoir*, 17 juillet 1975, p. 4.

55. JEAN-PAUL L'ALLIER, *Pour l'évolution de la politique culturelle*. Document de travail, Ministère des Affaires culturelles, mai 1976, 258 p. L'analyse de ce Livre vert, ainsi que l'action du ministère des Affaires culturelles entre 1970 et 1976 feront l'objet d'une seconde partie du présent article dans un prochain numéro des *Cahiers des Dix*.

Au terme de cette analyse consacrée aux orientations de la politique de souveraineté culturelle du gouvernement Bourassa et aux réactions qu'elle a suscitées chez différents acteurs politiques et culturels de l'époque, on peut dégager un certain nombre de constats. Sur le plan strictement politique, le débat concernant la *souveraineté culturelle* s'est déroulé dans un contexte de négociations fédérales-provinciales autour du rapatriement de la constitution canadienne. En mettant de l'avant la *souveraineté culturelle*, perçue par certains comme une impossibilité politique dans le contexte canadien et par d'autres comme un simple slogan électoral, Robert Bourassa a tenté de définir une troisième voie entre l'intransigeance centralisatrice du gouvernement fédéral de Pierre Elliott Trudeau et la montée du mouvement souverainiste de René Lévesque. On dénote dans sa pensée nationaliste une préoccupation voire une inquiétude quant au statut minoritaire de la société québécoise dans le cadre fédéral canadien, un cadre qu'il accepte tout en réclamant des garanties constitutionnelles et des arrangements administratifs pour l'avenir. La culture s'avère, pour lui, un signe distinctif de la société québécoise, considérée ici non seulement sous l'angle des *affaires culturelles*, mais plus largement sous celui de l'identité ; d'où l'importance qu'il accorde au domaine des communications, alors en pleine expansion. L'échec qu'essuie le ministre Jean-Paul L'Allier lorsqu'il tente d'obtenir du gouvernement fédéral la juridiction prioritaire dans le secteur des communications ne semble pas avoir affaibli la conviction de Bourassa sur la question de la pertinence de la souveraineté culturelle pour le Québec. Quelques mois avant son décès en 1996 il confiait à Charles Denis, son ancien secrétaire de presse : « Le temps dira que c'est moi qui avais raison⁵⁶. »

Par ailleurs, au-delà de ces considérations politiques, le débat suscité par la notion de *souveraineté culturelle* agit comme un véritable révélateur des éléments constitutifs de la culture dans le débat public. De fait, au cours des années 1960, le discours sur les « affaires culturelles »

56. CHARLES DENIS, « La souveraineté culturelle du Québec », *op. cit.*, p. 270.

était plutôt limité aux arts, aux lettres et au patrimoine, et faisait rarement les manchettes dans l'espace public. Or, les années 1970 marquent un changement de cap à cet égard en élargissant la notion de culture pour y inclure l'ensemble des façons d'être, de penser et d'agir d'une société. Et qui plus est, le secteur des communications s'invite dans le débat, car la culture de masse et les industries culturelles naissantes au Québec doivent désormais être considérées dans l'élaboration d'une politique culturelle. Le développement d'une télévision éducative s'inscrit dans la même perspective. Le rapprochement qui s'amorce entre les Affaires culturelles et les Communications aboutira plus tard à la fusion des deux ministères pour créer le ministère de la Culture et des Communications, en 1994.

Quant au Tribunal de la culture, si son verdict constitue une critique radicale de la souveraineté culturelle telle que définie par Robert Bourassa et également un rejet de la société de consommation de masse, il laisse entrevoir une sensibilité nouvelle qui marquera les politiques culturelles du Québec au cours des années qui suivent⁵⁷. Les enjeux qu'il a soulevés, notamment en ce qui concerne l'impérialisme culturel, sont toujours d'actualité⁵⁸.

Fernand Harvey

57. Dans la 2^e partie de cet article, à paraître dans un prochain numéro des *Cahiers des Dix*, on analysera les réalisations du ministère des Affaires culturelles de 1970 à 1976, ainsi que le Livre vert sur la culture du ministre Jean-Paul L'Allier.

58. Parmi les enjeux récents qui menacent les petites cultures nationales, mentionnons la domination des géants du Web : Google, Netflix (cinéma), Amazon (livres), Spotify (musique), etc.

Résumé / Abstract

Fernand Harvey (8^e Fauteuil) *Le gouvernement de Robert Bourassa et la culture, 1970-1976. 1^{ère} partie: la souveraineté culturelle.* [The government of Robert Bourassa and culture, 1970-1976. 1st part: cultural sovereignty.]

Slogan électoral ou politique culturelle? La *souveraineté culturelle* mise de l'avant par le premier ministre Robert Bourassa a suscité d'importants débats à caractère politique, social et culturel au cours des deux mandats du gouvernement libéral, de 1970 à 1976. Ce débat met à l'avant-scène différents acteurs: deux ministres du gouvernement Bourassa – Jean-Paul L'Allier aux Communications et Denis Hardy aux Affaires culturelles –, des membres de l'opposition à Québec, le ministre Gérard Pelletier au niveau fédéral et un regroupement issu de la société civile, le Tribunal de la culture, présidé par l'anthropologue Marcel Rioux. En relation avec ce débat se profile un élargissement de la notion même de culture qui ne se limite plus aux arts, aux lettres et au patrimoine. La recherche d'une politique culturelle pour le Québec est ainsi étroitement liée à l'affirmation d'une politique des communications, laquelle soulève des obstacles constitutionnels avec le gouvernement fédéral.

Mots-clés

Souveraineté culturelle – Politique culturelle – Politique des communications – Bourassa, Robert – L'Allier, Jean-Paul – Tribunal de la culture – Guerre du câble (1972)

*

Electoral slogan or cultural policy? The cultural sovereignty championed by Premier Robert Bourassa sparked important political, social and cultural debates during the Liberal government's two terms of office from 1970 to 1976. This debate puts the spotlight on actors: two ministers from the Bourassa government - Jean-Paul L'Allier to

Communications and Denis Hardy to Cultural Affairs – some members of the opposition in Quebec, Minister Gerard Pelletier at the federal level and a group from civil society, the Tribunal de la culture, chaired by the anthropologist Marcel Rioux. In connection with this debate, there is a broadening of the very notion of culture which is no longer limited to arts, letters and heritage. The quest for a cultural policy for Quebec is thus closely linked to the assertion of a communications policy, which raises constitutional obstacles with the federal government.

Mots clés

Cultural Sovereignty – Cultural Policy – Communication Policy
– Bourassa, Robert – L’Allier, Jean-Paul – Tribunal de la culture – Cable War (1972)